

### REGLEMENT DU JEU HYPE MYPLACE

Art 1 : La société HYPE MY PLACE, SASU au capital de 50.000 €, immatriculée au RCS de Angers sous le numéro 803 697 648 et dont le siège social se trouve 100 Grand'Rue – 49400 Varrains. [www.hypemyplace.com](http://www.hypemyplace.com) organise du 7 Janvier au 7 mars 2015 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Art 2 : Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France et à l'étranger l'exception des membres du personnel de la société organisatrice.

Art 3 : Le jeu se déroulera de la façon suivante :

Il faut s'inscrire sur la plateforme Hypemyplace Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1. Pour accéder au jeu, le participant dispose d'un accès direct via le site <http://hypemyplace.com/jeu/>

Le participant doit être âgée de 18 ans et doit obligatoirement remplir l'ensemble du bulletin d'inscription en ligne, renseigner les champs d'informations obligatoires du formulaire d'inscription numérique : nom, prénom, adresse e-mail, accepter le règlement et la clause « *informatique et libertés* », et de recevoir des informations par mail de la part de la société organisatrice.

Les inscriptions pour le jeu pourront s'effectuer jusqu'à la date de clôture de celui-ci soit 7 mars 2015 à minuit (heure française).

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des lois et règlements en vigueur en France notamment applicables aux jeux concours.

Les inscriptions feront l'objet d'un tirage au sort électronique et de manière aléatoire par la société organisatrice le 8 mars 2015.

Art 4 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler ce jeu si les circonstances l'exigent et/ou pour des raisons techniques organisationnelles internes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Dans tous les cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Art 5 : Le gagnant sera averti personnellement par email par la société organisatrice et recevra son lot à l'adresse qui' il communiquera à la société organisatrice. En aucun cas, les gagnants ne pourront venir retirer ou réclamer leur lot dans un délai supérieur au 7 mai 2015.

Art 6 : Pour ce jeu, les organisateurs offrent :

- un scooter Vespa Primavera 50 2T d'une valeur de 2749 euros, formalité administrative et mise en service à la charge du gagnant.

Les organisateurs se réservent la possibilité de substituer les dotations décrites à l'article 6 pour d'autres lots de valeur identique ou supérieure.

Art 7 : Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Art 8 : Le fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL suivante <http://hypemyplace.com/jeu>, s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

Art 9 : Le présent règlement de jeu est déposé à la SCP Pierre Morfoisse et Sandra CHARRIOT, Huissiers de Justice Associés à SAUMUR (Maine et Loire), 48 rue du Portail Louis. Le règlement est affiché à l'adresse suivante : <http://hypemyplace.com/jeu/reglement.html>, pendant toute la durée du jeu.

Art 10 : Les participants à ce concours autorisent expressément les organisateurs et ses ayants droits à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du concours, sur tous supports, y compris les documents publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART 11 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu étant susceptible d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés de ce que le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 peut être exercé auprès de la société organisatrice.

Art 12 : Le règlement ainsi qu'un exemplaire des documents destinés au public sont déposés auprès de la SCP Morfoisse, huissiers de Justice associés, 48 rue du Portail Louis, 49 413 Saumur cedex.

Saumur le 6 janvier 2015

